



MONTMORENCY

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat général

2020-N°4

AMS/FH

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 25 Octobre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M.THORY, Maire

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M.BRIANCHON, Mme NOACHOVICH M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M.DAUX, Mme HAGEGE-RADUTA, M.DALOYAU, Mme DAULBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M.GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO M.CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme GROSJEAN, M.GELLER, M.TAYBI, Mme DARROUX, M. AVEAUX, Mme MORRONE, M.WISS, Mme BODILSEN, M. DETTON, Mme PIAZZI, M.ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BOEHM, Mme BONNET.

Absents excusés :

Mme DUHALDE.....Procuration à M. THORY
M. BOUTRONProcuration à M.DETTON

Secrétaire de séance :

M. DETTON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. DETTON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire annonce la démission de M. Patrick FONTAINE de son poste de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 24 août 2020, et de l'arrivée de Mme Hélène BONNET, suivante sur la liste « L'Avenir Ensemble » qui a accepté de siéger. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et demande à l'assemblée de l'applaudir. Il propose à Mme Bonnet de prendre la parole.

Monsieur le Maire salue également Monsieur FONTAINE, avec lequel il a eu des échanges fructueux.

M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 10 décembre 2020 (20h) à la salle des fêtes. (*toujours sous réserve d'une contrainte exceptionnelle*), et indique que le 3^{ème} Conseil d'administration du CCAS est fixé au jeudi 8 octobre 2020 (20h) à la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une convocation relative à la commission AD'DOC, concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal leur parviendra prochainement. Il souligne que cette commission est fixée au 13 octobre 2020 et qu'un horaire sera trouvé à la convenance de tous.

M. le Maire fait part du recrutement de M. Jacques BATARDIERE qui a pris ses fonctions le 31 août 2020, en qualité de Directeur de cabinet.

1. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ONG ACTED SUITE A L'EXPLOSION DANS LE PORT DE BEYROUTH LE 4 AOUT 2020

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder à l'ONG ACTED une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € visant à la reconstruction de Beyrouth,

DEMANDE que cette somme soit consacrée au volet santé de l'action d'ACTED à Beyrouth,

DIT que les crédits seront pris sur la ligne 6748, chapitre 67 du budget de l'exercice en cours.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2.FORMATION DES ELUS LOCAUX

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les orientations de la formation de ses membres comme suit :

- des formations individuelles ayant trait aux attributions de la commune en lien direct avec l'exercice du mandat. Toute inscription se fera par le biais de la collectivité,
- des formations groupées, sur mesure, en intra, autour de thèmes généraux :
 - finances, fiscalité et commande publique,
 - urbanisme (PLU...) et environnement,
 - le développement économique,
 - intercommunalité,
 - actualité juridique,
 - statut de l' élu et la responsabilité pénale des élus,
 - les politiques liées au domaine de l'Education,
 - sécurité,
 - communication et nouvelles technologie.
- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus,

DIT que les crédits seront répartis équitablement entre tous les élus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et des exercices suivants, fonction 020 nature 6535.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme Laëtitia DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

FILIERE ANIMATION
<ul style="list-style-type: none">- 4 postes d'Adjoints d'animation à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation pour occuper les fonctions d'Animateurs- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 h 30 relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation pour occuper les fonctions d'Animateurs
FILIERE CULTURELLE
<ul style="list-style-type: none">- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 h relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de Professeur de violon

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de Professeur de guitare classique
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16 h 45 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de Professeur de chant
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de Professeur de cor
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h 15 pour occuper les fonctions de Professeur de hautbois

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture territoriaux pour occuper les fonctions d'Auxiliaire de puériculture

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UNE ASSOCIATION : LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de désigner pour représenter la commune au sein de l'association du CNAS :

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » :

. Laëtitia DAUBELCOUR

A obtenu :

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » : à l'unanimité

Est en conséquence élu :

. Laëtitia DAUBELCOUR

5. ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ET A LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. Thibaud ARNOULT et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Candidate présentée par la liste L'AVENIR ENSEMBLE à la commission des affaires scolaires et périscolaires :

- Hélène BONNET

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE : à la commission des affaires scolaires et périscolaires :

- Hélène BONNET

Candidate présentée par la liste L'AVENIR ENSEMBLE à la commission Jeunesse et Sports :

- Hélène BONNET

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE : à la commission Jeunesse et Sports :

- Hélène BONNET

6. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection d'un second délégué titulaire et d'un second délégué suppléant de la Ville au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membres suppléant</u>
.Pierre GUIRAUDET	.Aziza PHILIPPON

Ont obtenu :

Candidats présentés par la liste « Demain Montmorency » : à l'unanimité

Sont en conséquence élus :

Sont désignés comme délégués, en complément, des désignations faites par délibération n° 9 du 16 juillet 2020.

7- PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - ANNEE 2019

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. Serge BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

PREND ACTE de la présentation du bilan des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019, tels que décrits ci-dessous :

Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics locaux au cours de l'année 2019 :

Au cours de l'année 2019, la CCSPL s'est réunie le 17 septembre 2019 afin de prendre acte des rapports des délégataires pour l'année 2018.

A cette occasion, la CCSPL a eu connaissance :

- du rapport de la chambre funéraire pour l'année 2018
- du rapport de la délégation des marchés communaux pour l'année 2018
- du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2018
- du rapport du cinéma l'Eden pour l'année 2018

8. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL, DESIGNATION DES ASSOCIATIONS LOCALES, ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. BRIANCHON expose la délibération.

Mme PIAZZI s'interroge sur les modifications apportées au règlement intérieur de la commission consultative.

M. BRIANCHON indique que les modifications qui ont été apportées sont les suivantes :

Article 1 : Attributions

« Le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} octobre 2020 a délégué cette saisine pour avis au Maire »

Article 4 : La durée du mandat

Il a été rajouté qu'en cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Article 5 : Périodicité des réunions

« Le cas échéant, le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le contractant d'un marché de partenariat ».

Article 10 : Avis de la commission

Il a été rajouté « ces avis figurent au compte rendu de la réunion qui est adressé à chaque membre de la commission ».

Mme PIAZZI souhaite connaître la philosophie qui a prévalu à la première modification, qui consiste, dans les faits à ce que ce soit le maire qui puisse réunir cette commission plutôt que les membres du Conseil Municipal. Elle demande si une lacune a été observée.

M. le Maire répond que c'est un retour des services afin de faciliter l'organisation.

Après exposé de M. Serge BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DIT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux sera composée de :

- 6 membres élus du Conseil municipal,
- 3 associations locales représentées par leurs représentants nommés par le Conseil municipal.

PROCEDE à l'élection de six représentants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste présentée par « Demain Montmorency » :

Candidats : François CUSMANO
Anthony DALOYAU
Aziza PHILIPPON
Jean-Pierre DAUX
Thibault ARNOULT

Liste présentée par « L'avenir Ensemble » :

Candidats : Bruno BOUTRON

Sont élus, à l'unanimité,

- François CUSMANO
 - Anthony DALOYAU
 - Aziza PHILIPPON
 - Jean-Pierre DAUX
 - Thibault ARNOULT
 - Bruno BOUTRON
- Serge BRIANCHON, représentant le Maire en cas d'empêchement

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE les trois associations locales représentatives des usagers suivantes :

- SOS MONTMORENCY (représentée par M. Didier LEFEBVRE président ou son suppléant)
- Amicale des Commerçants et artisans de Montmorency (ACAM) (représentée par Mme Anaïs MARCHE présidente ou sa suppléante)
- Amicale des Peupliers (représentée par M. Daniel ARANTES président ou son suppléant)

DIT que les adjoints au Maire, les agents territoriaux, ainsi que le cas échéant, les représentants des délégataires ou partenaires, pourront, en tant que de besoin, assister aux séances sans prendre part au vote.

DIT que par délégation, le Maire est autorisé à saisir pour avis la CCSPL pour tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la délibération.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANT(E)S DE LA VILLE AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. Serge BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

DECIDE de désigner Monsieur Serge BRIANCHON, Adjoint aux finances locales et à la Commande Publique, comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Romain ESKENAZI, Conseiller municipal comme représentant suppléant,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs au Groupement d'Intérêt Public Maximilien et à ses relations avec la Ville.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

10. DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. PEGARD expose la délibération.

M. AVEAUX s'interroge sur cette délibération. Il souligne que la taxe d'habitation est destinée à disparaître et se demande quel est le travail exact demandé à ces commissaires.

M. le Maire répond qu'effectivement l'avenir de la taxe d'habitation est incertain. Il souligne avoir un doute qu'elle soit condamnée puisqu'il voit un échéancier qui dépasse le cadre du mandat du Président de la République. Il indique que la modification de cette taxe d'habitation c'est aussi ce qui a amené M. BOUTRON à proposer une répartition différente avec 6 commissaires au lieu de 9. Il indique qu'il y a une évolution mais qu'elle existe toujours pour une partie des contribuables.

M. DETTON souligne que, sauf révélation que M. le Maire pourrait faire du fait de ses relations avec Bercy, la suppression de la taxe d'habitation n'est pas menacée même si le deuxième volet ne concerne que 20 % des ménages les plus aisés et est étalée sur 3 années et donc dépasse le cadre du mandat présidentiel.

M. le Maire précise s'être mis en détachement comme il s'y était engagé et avoue ne plus être dans le secret des dieux. Il ne fait pas une révélation au nom de Bercy, mais il souligne que sur un horizon de trois ou quatre ans, l'avenir budgétaire est toujours incertain.

Après exposé de M. Stéphane PEGARD et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

ADOPTE l'amendement proposé ayant pour objet de modifier le nombre de commissaires titulaires et de commissaires suppléants au titre de la taxe d'habitation, ainsi que le nombre de commissaires titulaires et de commissaires suppléants au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties comme suit :

- Pour la taxe d'habitation : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9 commissaires titulaires et 9 commissaires suppléants,
- Pour la cotisation foncière des entreprises : 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

Le nombre de commissaire titulaire et de commissaire suppléant pour la cotisation foncière des entreprises reste inchangé.

ADOPTE la liste des contribuables, pouvant être désignés par les services fiscaux comme commissaires, telle que proposée.

TAXE D'HABITATION :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien GOMBERT	Denis CALLIPEL
Sylvaine GODARD	Yann LE BRETON
Nicole GUIRAUDET	Laetitia DAUBELCOUR
Céline TAYBI	Céline MENARD
Jacques AVEAUX	Jean-Pierre DAUX
Hervé THOUVENIN	Frédéric LEBARON

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Kevin LAISNÉ	Jean-Louis DREYFUS
Gilles DESSERTENNE	Serge HADDAD
Michel STIERNON	François CUSMANO
Guyonne VACHET	Danièle REMOUE
François PFISTER	Jean-Marc BARBIER
Sébastien BUFFAULT	François LONGCHAMBON
Serge BRIANCHON	Stéphane PEGARD
Ketty SAURAY	Fabienne LEBARON
Joëlle SEBBAH	Ophélie IRRILO

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thomas PROUST	Hicham ASSARINI

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE**11. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – PROJET « EN SCENE »**

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M. Eric SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOPTE l'avenant joint en annexe de la présente pour l'année scolaire 2020-2021 avec le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la manifestation "*En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise*",

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES**12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).**

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. DETTON apporte une observation en indiquant que ce n'est pas tant un organisme de régulation qu'un organisme de régularisation. Il précise que c'est à l'euro près et que ce n'est pas destiné à réguler mais faire les comptes entre les communes et la CAPV.

M. BRIANCHON le lui confirme. Il souligne qu'ils avaient vu ensemble en commission des finances les tableaux très détaillés sur les régularisations de transfert de mise à disposition de la Police Municipale, notamment, entre les communes. Il confirme que le calcul de ces variations de compensation d'attribution est un travail très minutieux.

Après exposé de M. Serge BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal représentant la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » :

. Serge BRIANCHON

A obtenu :

Candidat présenté par la liste « Demain Montmorency » : à l'unanimité

Est en conséquence élu :

. Serge BRIANCHON

M. le Maire.- Nous passons aux décisions. Vous en avez eu connaissance. Y a-t-il des questions ?

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 07.20.088 : Travaux de mise en conformité accessibilité école maternelle
Pasteur
(Prise le 24 juillet 2020 – Enregistrée le 28 juillet 2020)

Il a été décidé de signer le contrat ayant pour objet le remplacement de l'élévateur PMR de l'école maternelle Pasteur, par un élévateur conforme aux normes PMR, avec la société MISTRAL ASCENSEURS, domiciliée 12 rue Angiboust – 91460 – MARCOUSSIS, pour un montant global et forfaitaire de 29 850 € HT. Le contrat est conclu pour une durée allant jusqu'à l'achèvement des travaux.

DECISION 07.20.089 : Avenant n°1 – Accord-cadre 19PM01 – Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency
(Prise le 24 juillet 2020 – Enregistrée le 28 juillet 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance pour la Ville de Montmorency avec la société PARIS SURVEILLANCE GARDIENNAGE, domiciliée 14 rue de Mantes – 92700 – COLOMBES.

DECISION 07.20.090 : Avenant n°1 à l'accord-cadre 19VO09 de travaux de taille, d'abattage et d'essouchage d'arbres
(Prise le 24 juillet 2020 – Enregistrée le 12 août 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 19VO09 de travaux de taille, d'abattage et d'essouchage d'arbres avec la société BELBEOC'H domiciliée 8 rue des Hauts Reposoirs – 78520 – LIMAY.

DECISION 07.20.091 : Avenant n°3 au marché 17CV01 – Gestion des moyens de stationnement de la Ville.
Lot n°3 - Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement
(Prise le 30 juillet 2020 – Enregistrée le 4 août 2020)

Il a été décidé de signer l'avenant n°3 avec la société TRANSDEV PARK (anciennement URBIS PARK SERVICES), domiciliée 9 rue de Paris – 95570 – MOISSELLES et de porter le montant forfaitaire du lot n°3 – Maintenance des horodateurs et collecte des droits de stationnement à 94 236.66 € H.T. pour la troisième année d'exécution du marché.

DECISION 07.20.092 : Accord-cadre 19BT07 – Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement dans les bâtiments communaux
Lot n°1 – Travaux de maçonnerie, plâtrerie, carrelage, faïence
Lot n°2 - Travaux de menuiserie métallique, serrurerie, clôture
Lot n°3 – Travaux de charpente et menuiserie bois
Lot n°4 – Travaux de menuiserie PVC
Lot n°5 – Travaux de peinture, ravalement, revêtement de sol
Lot n°6 – Travaux de faux plafonds
Lot n°7 – Travaux de pose de volets roulants, stores, rideaux
Lot n°8 – Travaux d'électricité, courants forts, courants faibles
Lot n°9 – Travaux de plomberie
(Prise le 30 juillet 2020 – Enregistrée le 4 août 2020)

Il a été décidé de signer le lot n°1 – Travaux de maçonnerie, plâtrerie, carrelage, faïence avec la société LA PLURIELLE, domiciliée ZI La Poudrette, 18 allée du Luxembourg – 93320 – LES PAVILLONS SOUS BOIS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 10 000 € HT
- Montant maximum : 450 000 € HT

De signer le lot n°2 – Travaux de menuiserie métallique, serrurerie, clôture avec la société SEKATOL, domiciliée 31 rue Victor Hugo – 93240 – STAINS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 6 000 € HT
- Montant maximum : 300 000 € HT

De signer le lot n°3 – Travaux de charpente et menuiserie bois avec la société SEDIB, domiciliée 88 avenue Jean Jaurès – 94200 – IVRY-SUR –SEINE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 150 000 € HT

De signer le lot n°4 – Travaux de menuiserie PVC avec la société MENUISERIE STANOISE, domiciliée 2-8 avenue du Colonel Rol Tanguy – 93240 – STAINS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 100 000 € HT

De signer le lot n°5 – Travaux de peinture, ravalement, revêtement de sol avec la société LES PEINTURES PARISIENNES domiciliée 7 rue du moulin des Bruyères, 92400 COURBEVOIE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 5 000 € HT
- Montant maximum : 450 000 € HT

De signer le lot n°6 – Travaux de faux plafonds avec la société LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE/SLAT, domiciliée 8 rue des Alouettes – 95600 – EAUBONNE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 100 000 € HT

De signer le lot n°7 – Travaux de pose de volets roulants, stores, rideaux avec la société SEKATOL, domiciliée 31 rue Victor Hugo – 93240 – STAINS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 70 000 € HT

De signer le lot n°8 – Travaux d'électricité, courants forts, courants faibles avec la société CLEMELEC domiciliée 4 bis allée Circulaire

– 93600 – AULNAY SOUS BOIS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 50 000 € HT
- Montant maximum : 250 000 € HT

De signer le lot n°9 – Travaux de plomberie avec la société LA LOUISIANE domiciliée 18 rue Buzelin – 75018 – PARIS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 5 000 € HT
- Montant maximum : 180 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 07.20.093 : Accord-cadre 19SI09 – Interconnexion de sites et fourniture d'accès à internet

Lot n°1 : Interconnexion de sites MPLS

Lot n°2 : Fourniture d'accès internet ADSL

Lot n°3 : Fourniture d'accès internet FTTH/ FTTO

(Prise le 30 juillet 2020 – Enregistrée le 4 août 2020)

Il a été décidé de signer le lot n°1 - Interconnexion de sites MPLS avec la société CELESTE, domiciliée 20 rue Albert Einstein, Cité Descartes

– 77240 – CHAMPS-SUR-MARNE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 28 000 € HT
- Montant maximum : 76 000 € HT

De signer le lot n°2 - Fourniture d'accès internet ADSL avec la société STELLA, domiciliée 245 route des Lucioles – 06560 – VALBONNE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : sans seuil minimum
- Montant maximum : 7 500 € HT

De signer le lot n°3 - Fourniture d'accès internet FTTH/ FTTO avec la société SFR, Support Marchés publics, domiciliée Bâtiment Ouest BP 3262, 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 – PARIS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 4 500 € HT
- Montant maximum : 42 400 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification.

DECISION 07.20.094 : Accord-cadre 20VO01 – Maintenance et contrôle des aires de jeux de la commune de Montmorency

(Prise le 31 juillet 2020 – Enregistrée le 4 août 2020)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre relatif à la maintenance et au contrôle des aires de jeux de la commune de Montmorency avec la société RECRE'ACTION, domiciliée ZAE, 2 avenue de Gué Langlois – 77600 – BUSSY SAINT MARTIN, dans la limite des montants annuels suivants :

L'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 797 € H.T. pour les contrôles annuels et fonctionnels.

L'accord-cadre comporte également une partie à prix unitaires concernant les travaux de maintenance et de réparations, ainsi que les déplacements d'urgence, conclue dans la limite des seuils annuels suivants :

- Seuil minimum H.T. : 5 000 €
- Seuil maximum H.T. : 21 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 08.20.095 : Demande de subvention d'aide au démarrage du projet d'ouverture le dimanche de la bibliothèque Aimé Césaire
(Prise le 6 août 2020 – Enregistrée le 13 août 2020)

Il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat le versement de la suite de la subvention au titre de l'opération d'extension de deux heures le dimanche des horaires d'ouverture de la bibliothèque Aimé Césaire. Le montant total de l'opération étant estimé à 8 183,48 € pour l'année 2020.

DECISION 08.20.096 : Acceptation d'indemnités : dégradation de matériel urbain à l'angle de la rue de Jaigny et de la rue des Moulins le 23 juin 2020
(Prise le 11 août 2020 – Enregistrée le 13 août 2020)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 307,46 € proposée par la société TRANSPORTS HELP SERVICE, pour le remplacement du matériel urbain.

DECISION 08.20.097 : Acceptation des indemnités d'assurance : vitre brisée à la salle des fêtes le 5 juillet 2020
(Prise le 11 août 2020 – Enregistrée le 13 août 2020)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 125,82 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de ladite vitre.

DECISION 08.20.098 : Acceptation des indemnités d'assurance : vitre brisée au club house du Gymnase Nelson Mandela le 10 juillet 2020
(Prise le 11 août 2020 – Enregistrée le 13 août 2020)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 714,61 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de ladite vitre.

DECISION 08.20.099 : Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du Covid-19 de l'accord cadre 19ED18 – Séjours pour enfants de 6-11 ans pour l'été 2020
(Prise le 25 août 2020 – Enregistrée le 4 septembre 2020)

Il a été décidé de résilier l'accord-cadre 19ED18 – Séjour pour enfant de 6 à 11 ans pour l'été 2020 et de verser à la société PEP DECOUVERTE la somme de 500 € au titre d'indemnités de résiliation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre.

DECISION 08.20.100 : Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du covid-19 : Accord-cadre 19ED19 – Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2020 en France ou en Europe
Accord-cadre 19ED21 – Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger
(Prise le 25 août 2020 – Enregistrée le 4 septembre 2020)

Il a été décidé de résilier l'accord-cadre 19ED19 – Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en juillet 2020 en France ou en Europe, et l'accord-cadre 19ED21 – Séjour pour adolescents de 15 à 17 ans en juillet 2020 en France ou à l'étranger et de verser à la société ADAV la somme de 550 € au titre d'indemnités de résiliation pour motif d'intérêt général des accords-cadres.

DECISION 08.20.101 : Résiliation pour motif d'intérêt général du fait de la crise sanitaire du covid-19 de l'accord-cadre 19ED20 – Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2020 en France
(Prise le 25 août 2020 – Enregistrée le 4 septembre 2020)

Il a été décidé de résilier l'accord-cadre 19ED20 - Séjour pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans en août 2020 en France et de verser à la société VELS la somme de 150 € au titre d'indemnités de résiliation pour motif général de l'accord-cadre.

DECISION 08.20.102 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'un feu tricolore à l'angle des rues Rey de Foresta et Théophile Vacher le 14 juillet 2020
(Prise le 26 août 2020 – Enregistrée le 7 septembre 2020)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 2 716.42 € proposé par la SMACL, pour le remplacement du feu tricolore.

DECISION 08.20.103 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de la Briqueterie avec l'AMAF (Association Montmorencéenne Pour l'Apprentissage du Français)
(Prise le 27 août 2020 – Enregistrée le 15 septembre 2020)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association AMAF, domiciliée 66 avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie, dans le cadre de ses cours les mardis de 14h00 à 16h00. La convention est conclue du 15 septembre 2020 au 22 juin 2021.

DECISION 08.20.115 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec les associations sportives pour l'année 2020-2021
(Prise le 7 septembre 2020 – Enregistrée le 7 septembre 2020)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'Association TOP FITNESS CLUB, domiciliée 40 rue Jules Massenet – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- L'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association FUTSAL, domiciliée Parc Nelson Mandela – Chemin de la Butte-aux-Pères – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association STREET CONNEXION, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte-aux-Pères – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association VING TSUN KUNG FU, domiciliée 80 rue du Cosmos – 95120 – ERMONT.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 09.20.119 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par M. et Mme Joao DE SOUSA PEREIRA: désignation d'un avocat auprès de la Cour Administrative d'Appel
(Prise le 7 septembre 2020 – Enregistrée le 15 septembre 2020)

Il a été décidé de désigner le Cabinet DSC Avocats domicilié 4 rue de Stockholm 75008 Paris, à effet d'apporter une assistance juridique et contentieuse à la Ville dans le cadre de la requête d'appel déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles, et de l'autoriser à désigner tout huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les diligences accomplies seront réglées selon les conditions prévues à la convention d'honoraires.

DECISION 09.20.121 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association GIPE, pour l'organisation d'une réunion le 8 septembre 2020 à partir de 20h.
(Prise le 8 septembre 2020 – Enregistrée le 15 septembre 2020)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association GIPE, domiciliée 110 avenue de Domont – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire »

de l'école élémentaire Pasteur. La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle le mardi 8 septembre 2020 à partir de 20h.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.20.122 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par la SCI JTR 64 et Mme Tanita REBOH : désignation d'un avocat auprès de la Cour Administrative d'Appel
(Prise le 9 septembre 2020 – Enregistré le 16 septembre 2020)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié 21, avenue Victor Hugo, 75 116 Paris, à effet d'apporter une assistance juridique et contentieuse à la Ville dans le cadre de la requête d'appel déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles, et de l'autoriser à désigner tout huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les diligences accomplies seront réglées selon les conditions prévues à la convention d'honoraires.

DECISION 09.20.126 : Décision modificative de la décision n°07.20.094 – Accord-cadre 20VO01 – Maintenance et contrôle des aires de jeux de la Commune de Montmorency
(Prise le 10 septembre 2020 – Enregistrée le 15 septembre 2020)

Il a été décidé de modifier l'article 2 de la décision n°07.20.094 du 31 juillet 2020,

Qu'en lieu et place de :

« Que l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 797 € H.T. pour les contrôles annuels et fonctionnels »

Il convient de lire :

« Que l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 659 € H.T. pour les contrôles annuels et fonctionnels ».

DECISION 09.20.127 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition intitulée « Nature Créative »
(Prise le 10 septembre 2020 – Enregistrée le 15 septembre 2020)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition intitulée « Nature Créative » de l'Espace Culturel La Briqueterie avec :

- Madame Yveline DREYFUS,
domiciliée 5, sente des Rougemonts – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Lydia CHEVAL,
domiciliée 3, rue du trèfle – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Jean-Baptiste ARLOT,
domicilié 54, avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Vincent HELIN,
domicilié 17 avenue Georges Pompidou – 95580 – MARGENCY
- Madame Minna KOKKO,
domiciliée 32, allée de l'Orée du bois – 95580 – ANDILLY
- Monsieur Didier RENAULT,
domicilié 31, rue des petites communes – 95560 – CHAUVRY
- Monsieur Bernard DAVID,
domicilié 18, rue des petites communes – 95560 – CHAUVRY

DECISION 09.20.128 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts
avec les associations sportives pour l'année 2020-2021
(Prise le 11 septembre 2020 – Enregistrée le 18 septembre 2020)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'Association CHIA SE FIGHT, domiciliée 17 impasse Lise de Harne – 95350 – SAINT BRICE SOUS FORET ;
- L'association KENDO SHUMISEN, domiciliée 5 allée de Médicis – 95440 – ECOUEN ;
- L'association AOCM, domiciliée 40 bis rue des Gallérands – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association MB TAEKWONDO ACADEMIE, domiciliée 1 rue de Chauvry – 95320 – SAINT LEU LA FORET.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Concernant la décision **07.20.091**, relative à la gestion des moyens de stationnement de la Ville, **Mme PIAZZI** s'interroge sur les droits de stationnements annuels qui sont portés de 68 395 € à 94 236 € soit une plus value de 38 %. Elle indique que la justification qui est présentée dans l'avenant rédigé par la Ville mentionne un surcoût seulement de 4 428 € HT et souligne que cela ne fait pas la différence.

M. le Maire répond que le prestataire de services monétiques de la Direction Générale des Finances Publiques a été changé. Il est devenu nécessaire suite à ce changement de prestataire d'opérer un reparamétrage des horodateurs afin de pouvoir continuer à payer le stationnement par carte bancaire. Le lot 3 du marché avait été conclu pour un montant forfaitaire annuel de 68 395 € H.T. Suite à un avenant n°1 du 15 avril 2018 le montant forfaitaire avait été porté à 82 567 € H.T. Un avenant n°2 du 1^{er} août 2018 a porté le montant forfaitaire à 89 808,66 € H.T.

M. BRIANCHON indique qu'il y a eu une succession d'avenants sur ce lot de maintenance. Ces avenants étaient liés à des obligations de mise à niveau des logiciels pour maintenir le fonctionnement de ces appareils pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la Ville et qu'il a fallu revoir le périmètre de ce marché.

Mme BOEHM souligne qu'il doit y avoir une erreur dans la décision ou la délibération. Elle explique qu'en commission elle a, au nom du groupe « l'Avenir Ensemble », voté contre. En revanche, elle indique que sur le principe, il fallait effectivement passer cet avenant pour que l'utilisation des cartes bleues puisse se faire. Elle signale qu'il y avait un souci de calcul sur l'augmentation de ce lot et que ce calcul s'est fait sur l'ensemble du marché alors que cela ne concernait qu'un lot sur les trois. Elle indique que l'avenant a été rédigé avec cette erreur.

M. BRIANCHON explique que la somme des 4 428 € HT a été le coût d'un nouveau paramétrage.

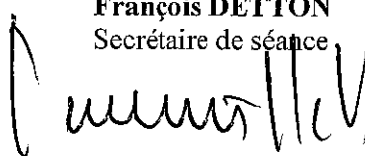
Mme BOEHM indique que l'avenant n'est pas de 4 428 € HT mais d'un montant supérieur.

Mme PIAZZI informe qu'il y a un problème rédactionnel

M. DETTON indique avoir lu le programme des manifestations et qu'il a eu le plaisir de constater que le concert du FMAJI organisé le 11 décembre, à Montmorency, y figurait. Il encourage le public à venir nombreux soutenir les musiciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

François DETTON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

